

Recensement de la population 2024

**Cette année, vous êtes concerné(e) par le recensement.
Vous pouvez dès à présent répondre sur internet.**

Codes personnels à usage unique

Code d'accès :

Mot de passe :

Identifiants de votre logement à recopier sur le questionnaire en ligne

IRIS, îlot ou district

Rang A


Rang L

Pour les départements d'outre-mer

ASPECT DU BÂTI

- Habitation de fortune
 Case traditionnelle
 Maison ou immeuble en bois
 Maison ou immeuble en dur

Notice internet

- 1** Pour répondre en ligne, rendez-vous sur le site **LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR** ou scannez ce **QR code**. 
- 2** Une fois sur le site du recensement, cliquez sur « **ICI JE RÉPONDS AU QUESTIONNAIRE** ».
- 3** Saisissez ensuite votre **code d'accès et votre mot de passe**, figurant à gauche de ce document.
Attention : veillez à bien respecter les majuscules et minuscules, sans espace entre elles.
- 4** Puis saisissez les **identifiants de votre logement** renseignés par l'agent recenseur, figurant à gauche de ce document.
- 5** Laissez-vous guider pour remplir le questionnaire.
- 6** Pour terminer, n'oubliez pas de cliquer sur « **Envoyer les questionnaires** ».

Réponse souhaitée avant le

Après cette date, vous serez relancé(e) par l'agent recenseur de votre commune.

Vous ne pouvez pas répondre par internet ?

Des questionnaires papier peuvent vous être remis par l'agent recenseur de votre commune.

Le recensement de la population, c'est utile !



Le recensement permet de connaître le **nombre de personnes vivant dans chaque commune**.



Ses résultats déterminent la **participation de l'État au budget des communes** : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.



En y répondant, vous permettez aux collectivités d'ajuster **l'action publique** aux besoins de tous, en matière **d'équipements collectifs** (écoles, maisons de retraite) ou de **transports à développer**.

Le recensement de la population, c'est sûr !



Les questionnaires du recensement ne peuvent donner lieu à **aucun contrôle administratif ou fiscal**. Ils sont destinés à l'Insee et serviront à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche.



Votre **nom** et votre **adresse** sont nécessaires pour ne pas vous compter plusieurs fois. Ils sont **supprimés des bases informatiques**, une fois les résultats de l'enquête obtenus.



Les traitements de données personnelles mis en œuvre par l'Insee à des fins statistiques sont conformes au **Règlement général sur la protection des données (RGPD)** et à la **loi Informatique et Libertés**.



Le recensement de la population est un acte civique, obligatoire et gratuit.

Ne répondez pas aux sites frauduleux qui vous réclament de l'argent.



Toutes les informations sont disponibles sur le site

WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR

Plus d'informations également auprès de votre agent recenseur ou de votre mairie.